CROSSING TELECOM

Conditions Particulières relatives au service de câblage interne

1. DEFINITIONS

CABLAGE INTERNE : Le service de câblage interne consiste en toutes opérations nécessaires à la pose de câblage structuré cuivre ou fibre optique réalisé entre le point d'arrivée des lignes ou de la fibre optique POST Technologies dans le bâtiment/à l'extérieur du bâtiment/dans un bâtiment connexe du Client, et la salle informatique du client, ou le cas échéant le point d'installation du matériel actif du client (par ex : modem de connexion internet, postes téléphoniques, centrale téléphonique, etc…), matériel installé par Crossing Telecom ou ses prestataires autorisés. Ces travaux excluent tous travaux de voirie et tous travaux nécessitant la pose de câblage enfouis dans le sol, ainsi que tous travaux de finition type maçonnerie, plâtrage, peinture, etc…

2. OBJET

Les présentes Conditions Particulières viennent en complément des Conditions Générales de Crossing Telecom qui restent intégralement d'application. Lorsqu'un article des présentes Conditions Particulières annule et remplace un article des Conditions Générales, ceci sera stipulé spécifiquement.
Les présentes Conditions Particulières définissent les règles spécifiques applicables au contrat entre le Client et Crossing Telecom dans le cadre de la souscription par le Client de l'offre de CABLAGE INTERNE de Crossing Telecom.

3. SOUSCRIPTION

La souscription à la réalisation du CABLAGE INTERNE est effective dès la signature du bon de commande initial y relatif. Ce bon de commande mentionnera le nom du client, ses coordonnées de facturation complètes, ainsi que l'adresse de réalisation des travaux. Il mentionnera également le montant du pack forfaitaire éventuel incluant un nombre d'heures de travail et un métré de câble. Tous les suppléments éventuels sont à charge du client et facturés en plus du pack forfaitaire éventuel. Les tarifs des divers suppléments classiques sont également mentionnés à titre informatif sur le bon de commande signé par le client.
Lors de la souscription, le client accepte qu'une visite technique préalable éventuelle sera nécessaire. Lors de cette visite technique préalable ou au plus tard le jour prévu pour les travaux, une estimation définitive des travaux à réaliser sera effectuée et une offre complète sera soumise au client pour son approbation. Cette approbation vaut pour le montant de l'offre alors soumise, et vaut pour acceptation de responsabilité de l'ensemble des conséquences éventuelles des travaux, comme défini à l'Art. 4 – Responsabilités.
En cas de refus de cette offre, le client est informé que les frais liés à l'étude et à la réalisation de l'offre définitive lui seront facturés au montant forfaitaire de 100€ HTVA.
En cas d'absence du client le jour prévu de la visite technique préalable ou le jour de l'installation, et à défaut d'avoir averti Crossing Telecom avec un préavis de 24h minimum de cette absence, un montant forfaitaire de 75€ HTVA sera facturé de plein droit au client pour couvrir les frais de déplacement et heures inutiles.
Le client devra veiller à disposer, tant lors de la visite technique préalable éventuelle, que le jour de l'installation, des clés et accès suffisants au local d'arrivée des lignes/Fibre POST. A défaut, une nouvelle visite technique préalable / une nouvelle date d'installation sera fixée et un montant forfaitaire de 75€ HTVA sera facturé de plein droit au client pour couvrir les frais de déplacement et heures inutiles.

4. RESPONSABILITES

Lors des travaux, le Client sera informé des nécessités éventuelles de percements de murs, plateformes, etc…, et autres travaux de gros œuvre ainsi que de leurs conséquences éventuelles. Les travaux de CABLAGE INTERNE ne couvrent pas les prestations de remise en état/maçonnage/etc… des éventuels dégâts occasionnés aux finitions du bâtiment lors des percements ou tous travaux de gros œuvre éventuels. Ces travaux de remise en état sont à charge du Client. Crossing Telecom et ses prestataires prendront cependant toutes les mesures possibles pour effectuer les travaux dans les règles de l'Art et pour minimiser la visibilité des conséquences des travaux effectués.
En outre, le Client est responsable de la fourniture au plus tard le jour de l'installation, de toutes les informations nécessaires quant aux chemins de passage des câbles électriques et canalisations de tout type, afin d'éviter que tout percement ou travaux de gros œuvre ne vienne endommager par accident ces câbles ou canalisations. A défaut, Crossing Telecom et ses prestataires se déchargent de toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés et à leurs conséquences et seules les assurances et prestataires du Client seront applicables pour toutes les réparations nécessaires.

Des photos techniques et des photos d'état des lieux seront prises avant et après les travaux, et feront office de preuves en cas de litige avec le Client relativement aux dégâts occasionnés lors des travaux.

Si des dégâts préalables au travaux sont constatés, avant le début des travaux ou durant l'exécution de ceux-ci, des photos seront prises et une fiche spécifique sera soumise au client pour information et signature. A défaut de signature du client, les travaux ne débuteront pas ou seront immédiatement interrompus.
Dans le cas où les travaux ne débuteraient pas, un montant forfaitaire de 100€ HTVA sera facturé de plein droit au client pour couvrir les frais de déplacement et heures inutiles.
Dans le cas où les travaux auraient débuté et seraient interrompus, le décompte des heures et le matériel/câblage déjà installé seront facturés de plein droit au client en plus du pack forfaitaire initial éventuel. Il en va de même dans le cas où la continuation des travaux serait rendue impossible à cause de l'état/la vétusté/la dégradation constatée de l'endroit où les travaux doivent être effectués. Cependant dans ce dernier cas, les travaux non encore effectués pourront reprendre après la remise en état/conformité par le client. Il est à noter que Crossing Telecom et ses prestataires peuvent refuser la réalisation des travaux de CABLAGE INTERNE s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Enfin, le client est responsable intégralement de la conformité à tous niveaux et de l'état de son bâtiment, permettant de garantir la sécurité des personnels de Crossing Telecom et ses prestataires. Tout accident entraînant blessure, incapacité de travail temporaire ou permanente, décès de l'un des personnels de Crossing Telecom et ses prestataires et trouvant son origine dans un défaut de conformité ou un mauvais état du bâtiment du Client, sera de la responsabilité intégrale du Client qui devra en assurer la réparation morale et financière.

Dans le cas où le client serait locataire ou copropriétaire, il reconnaît par la signature du bon de commande, disposer de toutes les autorisations nécessaires de son propriétaire/de son ou ses copropriétaires/du syndic de la copropriété/de la commune pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la réalisation du CABLAGE INTERNE. Il engage sa responsabilité vis-à-vis de ces tiers et décharge intégralement Crossing Telecom et ses prestataires de toute responsabilité dans le cas où il n'aurait pas obtenu toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du CABLAGE INTERNE.

5. PAIEMENTS

Tous les travaux de CABLAGE INTERNE seront facturés et payables au plus tard endéans les 8 (huit) jours suivants la réalisation des travaux. Crossing Telecom et ses prestataires restent propriétaires de tous les matériels et câbles installés jusqu'à réception du paiement intégral de la ou des factures y afférentes. Tout retard de paiement fera l'objet d'une mise en demeure immédiate assortie de frais de gestion de 150€ HTVA, sans préjudice quant aux intérêts légaux applicables sur décision judiciaire.
En outre, dans le cas où le montant de l'offre des travaux à réaliser dépasserait 500€ HTVA (cinq cent euros HTVA), une facture d'acompte de 50% du montant sera émise et payable avant le début des travaux.

Le _____/_____/_____ , à _____

Signature + Tampon